

Lettre "ouverte", destinée à Madame le Juge des Affaires Familiales,

en copie à :

M.le Garde des Sceaux,

aux Ministres du Gouvernement,

aux élus,

aux responsables politiques,

à la presse,

aux associations,

à ma famille,

à mes amis,

à tous ceux qui se sentent concernés par la mise en place de la "résidence alternée",

à mon blog (<http://blog.france2.fr/papaencolere>) et mes pages internet

Madame le Juge,

vous avez rendu votre décision concernant la résidence des enfants et les modalités d'application le 30 juin 2006.

Vous avez fixé la "résidence habituelle chez la mère", et décidé que, formule méprisante s'il en est (mais après tout, s'il en est ainsi de la tradition judiciaire à l'égard de celui des parents qui se voit interdit de vivre avec ses enfants, comment vous le reprocher?), "le père recevra les enfants les 1er, 3e et 5e fins de semaine [...], 3 mercredi par mois [...] et la 1ère moitié des vacances scolaires [...]". Vous avez pris votre décision comme l'impose votre devoir, comme il est écrit dans les textes, "dans l'intérêt des enfants". Les enfants ont donc le "droit", dans leur "intérêt", de me voir, d'être "reçus", tels des paquets, (que) 136 jours dans l'année.

Je devrais, au regard des statistiques effarantes qui mettent en valeur la discrimination réelle qui existe, dans le domaine du jugement d'affaires familiales (entre autres domaines, mais c'est celui qui nous importe ici), entre les pères et les mères, être satisfait et heureux de n'être pas ce père qui ne peut être vu qu'un week-end tous les quinze jours, sans mercredi, sans dimanche soir.

Je devrais être satisfait et heureux qu'à chacune des audiences vous avez fait un pas vers ce qui pourrait être un semblant de reconnaissance de l'existence du Père. En effet, malgré la volonté de la mère de vous convaincre de ne pas reconnaître mes droits parentaux sur mon premier enfant, au double prétexte qu'il est né trois mois avant la date de la loi l'instituant d'office au père (non marié) qui reconnaît son enfant et qu'aucune démarche n'avait été faite auprès d'un juge des tutelles, vous avez considéré comme valide ces dits droits. De même, vous avez su mettre de côté les demandes de la mère qui essayait de supprimer les mercredi et les week-ends de trois jours; vous avez su écouter mes arguments. La Justice, à défaut d'être totalement aveugle, n'est donc pas sourde.

Mais il se trouve que je ne suis ni satisfait ni heureux de cette décision, puisque mes enfants ne le sont pas.

Vous avez pris votre décision "dans l'intérêt des enfants". Il est donc "dans l'intérêt des enfants" d'habiter chez leur mère, même s'ils désiraient habiter aussi chez leur père, comme ils l'ont demandé. Car les enfants, comme je vous l'ai dit à l'audience du 8 juin, demandaient et demandent encore aujourd'hui à habiter autant chez leur père que chez leur mère. Ils désirent avoir deux vraies maisons, deux vraies chambres, deux vrais parents.

Vous aviez la possibilité, sinon de les écouter, au moins de les entendre, et à presque 14 ans pour l'un, et 11 ans passés pour l'autre (mettons de côté ce que dit le petit de cinq ans, vous pourriez considérer qu'il ne fait que répéter ce que disent son frère et sa soeur; mais après tout, serait-ce si incoutable que ça?), l'audition leur témoignage aurait été, me semble t il, sinon respectueuse, au moins intéressante (et quelle pédagogie cela aurait été pour eux, quelle autre image de la justice de leur pays auraient ils eut, si elle leur avait simplement demandé leur avis?). Vous ne l'avez pas fait. Leur mère reconnaît aujourd'hui volontier, devant eux, vous avoir menti sur ce sujet en vous disant ne pas avoir eu connaissance de leur demande.

Il est aussi "dans l'intérêt des enfants" de considérer leur papa comme un étranger, quelqu'un chez qui on n'habite pas, chez qui on a pas le droit d'habiter (la justice dit le droit), qu'on ne peut voir que de temps à autres.

Ce papa qui a assisté à leur naissance, s'est occupé d'eux le jour, la nuit, qui lave, soigne (j'ai régulièrement été dans l'école maternelle administrer moi même le traitement contre l'asthme du petit dernier; j'ai passé seul des heures à l'assister dans sa lutte contre la mort en réanimation-qui a duré finalement 10 jours- lors de sa naissance, etc...), change et linge, joue et apprend, à l'image de ces pères "modernes", qui s'investissent, de façon naturelle et spontanée, contre l'image traditionnelle, à l'inverse des générations précédentes; ce papa qui les a accompagné tous les jours à l'école, de la maternelle au collège en passant par la crèche parentale et ses obligations, qui s'occupe des devoirs, leur apprend à lire, bien avant l'école; ce papa qui travaille beaucoup et qui dépense sans compter pour le confort matériel de sa famille, ce papa qui a été présent à chaque instant de leur vie, ce papa là leur a été retiré, interdit, par une simple formule de justice, en quelques minutes que dure une audience en face d'un juge des affaires familiales. Ce papa là n'est plus qu'un papa à visiter ("droit de visite étendu" avez vous dit à l'audience), un papa week-end, un papa vacances, un papa souvenir, un papa qui n'a plus le droit d'être celui qu'il était avant.

Mon premier enfant termine son collège, le suivant y entre, et le petit dernier commence l'école au CP. "Dans [leur] intérêt" ils n'ont pas besoin de leur père au quotidien. Ils n'ont plus besoin d'être accompagnés à l'école; ma fille n'a plus besoin que je lui porte son cartable après ses cours; le petit dernier n'a plus besoin que je le porte sur mes épaules à la sortie de l'école; le grand n'a pas besoin de parler avec son père de ses soucis de garçon pubère, de relations sociales avec les autres, de présence paternelle après ses cours au collège. Ma fille se contentera comme seule présence masculine au quotidien de son grand frère de deux ans et demi son aîné (et éventuellement du futur compagnon de sa mère). Quant au petit, il ne connaîtra jamais ce qu'ont connu son frère et sa soeur en matière d'affection et de présence paternelle. Jamais il ne sera accompagné par son père à l'école, aidé dans ses devoirs, rassuré, caliné après ses cours (quel enfants de 5 ans n'en a pas besoin?); si vous aviez pris le temps de tendre l'oreille lors de l'audience du 8 juin dernier, vous auriez entendu ses problèmes de violences à l'école, ses difficultés de concentration et sa fatigue après ses journées, et peut être en auriez vous déduit qu'une mère qui revient du travail et qui doit reprendre ce petit à ses soucis après la garderie de 18h pour lui faire faire une heure de métro n'est pas forcément ce dont il a besoin (il a du d'ailleurs être hospitalisé après s'être sectionné deux doigts dans le mécanisme d'un strapontin du métro, s'étant endormi dessus en présence de sa mère).

Tout ceci leur a été supprimé "dans [leur] intérêt". Leur père devient ainsi quelqu'un à ne pas fréquenter; un pestiféré.

Il est également "dans l'intérêt des enfants" de voir leur papa castré de ses droits de père vis à vis des administrations et services publics: la Caisse d'Allocations Familiales ne me reconnaît plus d'enfants, les transports me refusent une carte de famille nombreuse pour la même raison, les services fiscaux me refusent de les compter à charge (136 jours de père ne doivent pas être considérés comme une charge fiscale, contre 229 de mère, qui le sont), sans parler des demandes de logements sociaux et autres formulaires administratifs, etc... On me retire simplement mes enfants, considérant que je n'en ai plus, que je n'ai besoin d'aucune aide pour les nourrir, les habiller, leur donner quelques loisirs, jeux, jouets, argent de poche, etc.... Bien sûr ces faits ne dépendent pas de vous, et vous me répondrez qu'il n'est pas de votre faute si les institutions fonctionnent ainsi. Mais n'avez vous pas le devoir de prendre en compte les conséquences de vos décisions? Comment pouvez vous vous en laver les mains?

Ceci est donc ce que vous pensez être, ce que la justice de mon pays pense être, ce que le République pense être "dans l'intérêt des enfants".

Dans cette ordonnance, vous affirmez également que "le père n'exerce aucune activité professionnelle", "le père ne dispose pas de revenu", et "est logé chez ses parents", et qu'une "résidence alternée viendra rompre l'équilibre auquel semble être parvenue la fratrie". Il n'y bien sûr aucune mention de la situation de la mère, comme s'il ne fallait ni en parler ni en tenir compte.

Ces phrases pourraient prêter à rire (dans une comédie, un théâtre de "boulevard", ou un mauvais "sit-com") si elle n'étaient réelles, prononcées par la Justice du pays des Droits de l'Homme, et destinée à une famille, ma famille.

Ainsi donc "*le père n'exerce aucune activité professionnelle*". Vous devez savoir, pour vous l'avoir dit en audience le 20 septembre 2005, le 24 octobre 2005, le 16 mars 2006 et le 8 juin 2006, qu'un an avant la naissance de mon premier enfant j'ai été travailleur indépendant. Cela va faire bientôt 15 ans. Depuis, de plus, j'ai créé deux sociétés, dont l'une gérée par la mère des enfants.

Une activité de travailleur indépendant (quel qu'en soit le statut réel) nécessite de la recherche de clientèle. Une telle activité est forcément synonyme d'irrégularité de revenus, de discontinuité dans le travail. Mon activité professionnelle nécessitait parfois de longs mois de recherche de contrat, d'investissement de temps, de développement de projets. Il en a été ainsi depuis le début de mon activité de travailleur indépendant (ça n'a d'ailleurs pas été infirmé par la mère des enfants), comme par exemple des six mois de début 1996, des trois mois de début 1998, et des trop longs mois (crise sectorielle oblige, la mère des enfants, qui travaille à l'ANPE, ne l'a d'ailleurs pas contredit) depuis fin 2004. Il en a toujours été ainsi. Comme je vous l'ai dit, je suis dans une de ces périodes. Vous appelez ça, comme si la seule activité de salarié avait une valeur "d'activité professionnelle", comme si "travailleur indépendant" ne signifiait qu'avocat ou médecin, comme si "investissement" signifiait "désinvestissement", n'avoir "*aucune activité professionnelle*".

D'autre part vous affirmez dans votre ordonnance que "*le père ne dispose pas de revenu*".

Ceci est très surprenant à lire, dans une décision de justice de cette importance (s'agissant de la vie d'une famille, de fixer la résidence d'enfants, comment parler autrement d'importance? qu'il y a t il d'ailleurs de plus important que la vie d'enfants, que l'image qu'ils ont de leur parents, de l'organisation de leur vie avec eux?) sachant ma condition.

Vous savez pertinemment, (voir ci dessus) pour vous l'avoir dit en audience le 20 septembre 2005, le 24 octobre 2005, le 16 mars 2006 et le 8 juin 2006, que :

1) mon activité professionnelle nécessitait parfois de longs mois de recherche de contrat, d'investissement de temps, de développement de projet.

Vous savez également que nous avons du faire face à la faillite de notre entreprise, dont la mère des enfants était gérante; mais vous n'avez pas voulu en savoir plus, ni de l'historique, ni des éventuelles poursuites, ni des conséquences matérielles, ni de savoir qui s'était occupé de la liquidation, du règlement du passif, etc.... Peut être ne fallait il pas trop ternir l'image de la mère?

2) je touche le RMI (je n'en tire aucune fierté, mais la situation l'imposait, notamment au regard des diverses administrations, fiscales entre autre -qui, soupçonneuse chronique, ne comprend pas qu'on puisse vivre d'épargne et/ou d'aide-) depuis septembre 2005; le RMI est en fonction du nombre d'enfants à charge: avec trois enfants reconnus « à charge » par la justice, je devais bénéficier de 900 euros mensuels (durant mes quelques mois de difficultés professionnelles); je vous l'ai précisé lors de l'audience du 24 octobre 2005.

Mais vous avez choisi vous même, lors de cette audience, de fixer temporairement, en attendant le résultat d'une médiation familiale, la résidence des enfants chez leur mère (dans un minable deux pièces de 30m², dormant tous dans une chambre de 10m², matelas contre matelas, à même le sol, préférable à vos yeux au trois pièces de 70m² que je mettais en face; nous y reviendrons plus bas dans ce courrier), me privant de 600 euros d'aide sociale (sans parler des allocations familiales)...Ainsi donc, c'est le serpent qui se mord la queue! Vous décidez que je n'ai pas assez d'argent, alors vous me supprimez la possibilité d'en obtenir trois fois plus, pour le mettre en avant par la suite dans votre ordonnance!....Quelle étrange façon de procéder...

Quant à la nature de ces revenus, des aides sociales (complétées d'aides de proches, famille et amis), combien de femmes élèvent elle seules leur enfants avec ces uniques formes de revenus, percevant une pension alimentaire de leur ex mari? ce qui est valable pour une femme ne l'est pas pour un homme, qui ne demande de surcroît qu'une résidence alternée? Est ce si honteux et immoral pour un homme de

percevoir des aides sociales? Quel étrange sens du traitement homme-femme dans cette société qui se veut moderne et égalitaire! où est donc passée Elisabeth Badinter?!!! (je vous conseille d'ailleurs son dernier ouvrage : "FAUSSE ROUTE").

3) j'ai toujours, en 23 ans d'activités professionnelles, et surtout depuis la naissance de mon premier enfants, en 1992, travaillé d'arrache-pied pour assurer à tous un train de vie décent. Ainsi, avant la naissance de mon premier enfant, avant 1992, j'étais cadre en informatique et était salarié à hauteur de 240 000 francs annuels, soit 12 000 francs bruts mensuels, soit l'équivalent de près de 3 fois de SMIC de l'époque (équivalent de 3000 euros mensuels aujourd'hui).

Un an avant la naissance de mon premier enfant j'ai été travailleur indépendant, déclarant annuellement un bénéfice net, charges déduites, et ceci dès la première année d'activité, de plus de 250kf. Ces revenus ont été en constante augmentation; en 2000 je payais 110000 (cent dix mille) francs (soit 16000 euros) d'impôts. En 2001 et 2002 mes prestations de consultants étaient facturées (par l'entreprise que nous avions créée, la mère des enfants et moi même) 1000 (mille) euros par jours, soit plus de 20 000 (vingt mille) euros par mois, soit encore 140 000 mille francs mensuels (bruts, charges à déduire). La mère des enfants n'a jamais été obligée de travailler; elle a d'ailleurs fait ce qu'elle a voulu en la matière, exerçant ça et là, entre deux "Congé Parental d'Education", des activités professionnelles plus passionnantes que rémunératrices, sans que j'y trouve la moindre anomalie, considérant, avec mon ex compagne, que la masse de mes revenus subvenait plus que nécessaire à l'entretien de la famille.

J'ai donc été depuis toujours une source de revenus importante, tant en quantité qu'en qualité (étant seul, en proportion, à assumer les charges du foyer). Aujourd'hui, la mère des enfants a un salaire de 1250 euros nets par mois, avec un loyer de 500 euros, soit 750 euros hors loyer; j'ai pour ma part, et vous le savez pour l'avoir invoqué devant vous lors des quatre audiences, un potentiel (fut il social) de 900 euros et un logement en plein paris, de 70 m², vide, gratuit, que l'on peut considérer, au regard des loyers parisiens, comme un avantage en nature de 950 euros mensuels, soit un total de 1850 euros. Considérant, d'une part, qu'il s'agit professionnellement, au pire d'une mauvaise passe, ou au mieux, comme je vous l'ai dit pendant les audiences, d'une période d'investissement sur un nouveau projet professionnel (pour mémoire, dans les "nouvelles technologies"), et d'autre part au regard de mes possibilités de revenus (plusieurs fois le smic), comment pouvez vous considérer, toujours "*dans l'intérêt des enfants*", que je ne "*dispose pas de revenu*"?

Comment pouvez vous penser, et surtout écrire dans une décision de justice de cette importance (décision publique, que n'importe qui, mes enfants y compris, sont donc susceptibles de lire) que le père ne "*dispose pas de revenu*", et me faire ainsi passer, aux yeux de tous, pour un quasi clochard?

Comment, après avoir assuré la vie, plus que confortable (nous habitons une maison dans Paris, avec jardin, vous le savez également) de ma famille pendant près de 20 ans, résumer mon activité professionnelle à un vide? Est il "*dans l'intérêt des enfants*" que de lire que leur père est incapable de les nourrir (ce qu'ils savent faux bien évidemment, en vivant avec moi les jours "autorisés")?

Dans votre ordonnance, vous dites que "*le père est logé chez ses parents*". Quel mal peut il y avoir à être logé gratuitement, dans un 70m² en plein Paris, dans un petit immeuble de quatre étage, calme, propre, par sa propre famille ?

Vous savez pertinemment, pour vous l'avoir dit lors des audiences (ce qui n'a d'ailleurs pas été contredit par la mère des enfants) que mes parents, retraités depuis une douzaine d'année, vivent dans leur résidence secondaire de l'Aisne. Le logement est donc vide.

Ainsi donc, je ne paie pas de loyer, (et bénéficie donc de près de mille euros d'avantage en nature), je dispose d'un grand logement parisien confortable, et vous écrivez de manière quasi insultante que je suis "*logé chez [mes] parents*"? Pourquoi ne pas avoir écrit "*dispose par sa famille d'un grand logement parisien gratuit*" ? Votre façon de voir l'assistance de la famille est très curieuse. Je peux vous dire une chose : en tout mauvais père que l'on cherche à me faire passer, j'espère pourvoir un jour donner gratuitement un logement de cette qualité à mes propres enfants, fut ce sous le regard méprisant de la justice de mon pays.

Votre sens du logement et de la qualité de la "résidence" est d'autant plus curieux que, lors de l'audience du 24 octobre, vous avez fixé, temporairement, en attendant le résultat d'une médiation familiale, la résidence des enfants chez leur mère. En effet, vous saviez, pour l'avoir moi même invoqué devant vous

lors des audiences du 20 septembre 2005 et du 24 octobre 2005, et pour vous en avoir proposé des photos, que ce logement ne faisait que 30m², n'était qu'un deux pièces, et ne comportait donc qu'une seule chambre de 11m² (2m70 x 4m), dans laquelle ils dormaient tous matelas contre matelas, posés à même le sol, sans aucune autre place pour marcher en dehors des matelas, obligeant le plus grand, 13 ans, en pleine puberté, à dormir avec sa soeur de 10 ans, contre leur petit frère de 4 ans 1/2, pas encore tout à fait propre la nuit (il ne l'est pas encore de façon sûre à ce jour, en août 2006).

La trop faible surface du logement leur interdisait tout accès à leurs jouets, qui se trouvaient dans un garde-meuble, ainsi qu'à tout espace de travail, ne possédant pas même une table, en dehors de la table basse du séjour, pour travailler leur devoir. De plus, l'éloignement de ce logement, situé en banlieue à Pantin, loin du métro, les obligeait, pour aller à l'école, à faire 55 minutes de transport par trajets, aux heures de pointe, debout, tassés au milieu des voyageurs, avec leur cartable sur le dos (le petit n'avait pas encore 5 ans), faisant arriver les enfants aux environs de 19h dans leur petit logement, et les obligeant à se lever vers 6h30 le matin (comment le grand qui a ses cours au collège à 8h pouvait il ne pas réveiller tout le monde en se levant?). Cette situation est par ailleurs contre le fonctionnement des écoles primaires, pour lesquelles il y a obligation de scolariser les enfants près de leur domicile, et reste discutable quant au collège, en l'absence de tout réel motif de dérogation (mais c'est là encore un autre combat que celui de soigner l'autisme des administrations quant au discours du père!).

Ainsi donc, "*dans l'intérêt des enfants*", vous aviez décidé lors de cette audience du 24 octobre, de les loger dans un deux-pièces minable indigne d'eux, éloigné de près d'une heure de transports des écoles, au détriment d'un confortable appartement parisien, gratuit, sous prétexte qu'il appartient à la famille (famille au sens large, puisque mes parents sont également, mais vous le savez, les oncles et tantes de la mère des enfants), ou pire encore, au père. Pour terminer sur cette période, vous saviez également (après l'aveu de la mère et pour en avoir été vous-même scandalisée lors de l'audience, je le reconnais volontier -mais après tout, qui ne l'aurait pas été?-) que les enfants sortaient d'une période de quatre mois pendant laquelle il n'avait pu voir leur père que dix jours, quasi sequestrés qu'ils étaient par leur mère (vous savez également toutes les actions que j'ai menées auprès des services sociaux, des forces de l'ordre, des amis et de la famille pour obtenir ces dix jours...).

Malgré tout ceci, vous avez jugé "*dans l'intérêt des enfants*" qu'ils habitent chez leur mère, créant ainsi une situation de fait que vous avez exploitée dans votre ordonnance du 30 juin, arguant l' "*équilibre auquel semble être parvenue la fratrie*", et oubliant que vous avez vous-même créé ce que vous avez appelé une situation d' "*équilibre*"!!!!

Pour paraphraser un célèbre adage, pour la justice il vaut mieux un petit chez-la-mère qu'un grand chez-le-père.

Dans votre ordonnance, vous dites aussi qu' "*une résidence alternée viendra rompre l'équilibre auquel semble être parvenue la fratrie*". Mais de quel équilibre parlez-vous? Ne vous ai-je pas dit que ce rythme devenait difficile pour les enfants? Malgré toute la fierté que je tire de vous avoir convaincue qu'il fallait que les enfants me voient trois mercredi sur quatre à partir du mardi soir, et qu'ils aient un weekend (sur deux) prolongé du vendredi soir après la classe au lundi matin, je pense que le rythme qu'ils doivent suivre est trop soutenu. Voyez plutôt, sur une quinzaine : vendredi, samedi et dimanche soir chez le père, lundi soir chez la mère, mardi soir chez le père, du mercredi soir au lundi soir chez la mère, mardi soir chez le père, mercredi soir et jeudi chez la mère, et vendredi nouveau weekend chez le père... Ce rythme là n'est à soutenir que pendant les périodes d'écoles (le reste étant donc constitué de vacances, donc proprement alterné, puisque coupé en deux, même si l'on peut assouplir les vacances d'été). Mais justement, les périodes scolaires ne sont-elles pas plus importantes? Alors, sur ces 170 jours réels d'écoles, soit moins de la moitié de l'année, pourquoi ne serait-il pas possible d'établir une résidence alternée? (qui existe quasiment dans les chiffres, rythme excepté, et dans votre pensée, quand vous parlez de "*droit de visite étendu*").

De quel "*équilibre auquel semble être parvenue la fratrie*" parle-t-on? Les enfants réclament une résidence alternée, je réclame une résidence alternée (et met en avant ma disponibilité de travailleur indépendant); seule la mère s'y oppose. Il n'y a aucun équilibre, sauf à considérer que le seul souhait de la mère pèse autant dans la balance de la Justice que celui des enfants et de leur père.

La mère qui doit faire face seule au rythme élevé imposé par cette résidence unique : après son travail

quotidien, elle doit revenir le plus rapidement possible à la sortie de l'école, courir chez elle préparer le repas, finir les devoirs, être à l'écoute de ses enfants, penser au lendemain, enfin tous les gestes qu'une famille doit faire, mais seule, tous les jours.

Pourquoi ne pas partager ces tâches, moi qui le demande avec insistance? Parce que je suis un père? Parce que je ne suis qu'un père? Parce que je suis un homme? Parce que je ne suis qu'un homme? A l'heure des dénonciations des discriminations, à l'heure de l'interrogation sur les discriminations positives, pourquoi la justice tient elle tant à maintenir cette vieille tradition de discrimination sexuelle qui éloigne tant d'enfants de leur père?

Pourquoi imposer ce rythme infernal aux enfants et à leur mère? Qui ne penserait pas qu'une alternance d'une période d'une semaine ou d'une quinzaine chez l'un et l'autre des parents ne serait pas plus profitable aux enfants et aux parents? Que cette formule serait le véritable équilibre dont vous parlez?

Pour terminer, je constate de plus que, d'une part, vous ne faites aucun cas de l'indisponibilité de la mère et de la disponibilité du père. La situation serait inversée qu'elle serait mise en avant: la mère disponible pour ses enfants et le père qui travaille et verse une pension (et/ou contribution). Combien de jugements sont fait ainsi? Quelle est donc cette justice partielle qui discrimine les pères uniquement parce qu'il sont des hommes?

D'autre part je constate qu'il y a inégalité de traitement à propos de la première audience, en date du 20 septembre 2005. La requête de la mère (unilatérale et sans même me le signifier d'une quelconque manière, pas même par un moderne et sarcastique « SMS », me laissant le « plaisir » de la découvrir par pli d'huissier) avait été faite le 28 août 2005. Une date d'audience très rapprochée, 22 jours « seulement » après la requête, a été décidée, sur insistance de la mère, au regard de l'urgence de la situation. Mon ex-compagne m'ayant affirmé se présenter sans avocat, je me suis donc présenté devant vous moi aussi seul, sans avocat.

« Seul » est bien le mot puisque sans la « partie adverse », la mère, absente.

Avant de me signifier que vous accordiez un renvoi, demandé par la mère (sans m'en informer au préalable, me laissant seul à nouveau le soin de le découvrir devant vous) au double prétexte d'un empêchement professionnel et d'une demande d'aide juridictionnelle, sans ne pouvoir toutefois présenter aucun justificatif, ni d'employeur, ni réceptionné de la demande, vous m'avez accordé quelques minutes pour m'exprimer.

« M'exprimer » est un bien grand mot puisqu'en quelques minutes vous avez fait état, sans écouter mes explications à ce sujet, d'une plainte contre moi (abusive bien entendu, qui fait aujourd'hui l'objet d'une procédure pour « dénonciation calomnieuse ») et de ma volonté de « *déscolariser les enfants* » (ce sont vos propres mots), interprétant le souhait du père, mon souhait, d'inscrire les enfants dans les écoles proches de leur domicile (fut il considéré à mes yeux comme « illégal », les enfants ayant été littéralement « sequestré » -quel autre mot employer, les courriers et main-courantes en témoignent- par leur mère), respectant ainsi la sectorisation (obligation faite par l'Education Nationale aux parents ainsi qu'aux directeurs d'établissements d'inscrire les enfants dans des écoles choisies en fonction de leur domicile), en une volonté de déscolarisation. Ainsi donc à vos yeux, faire éviter aux enfants 55 minutes de transport par trajets, aux heures de pointe, debout, tassés au milieu des voyageurs, avec leur cartable sur le dos, les faisant arriver aux environs de 19h dans leur petit logement, leur éviter de se lever vers 6h30 le matin, en respectant la sectorisation scolaire, est synonyme de « déscolarisation ».

De la mère, absente, (qui a donc pourtant pu curieusement s'exprimer **avant** l'audience, puisque ces termes ne figurent pas sur la requête du 28 août), vous avez retenu « *plainte contre le père* » et « *volonté de déscolariser les enfants* », et rien de la bouche du père, pourtant présent.

Qu'est ce donc que ce traitement de l' « Egalité » pronée si haut par la Justice de mon pays?

Il est tant de changer ça madame le juge. Si ça n'est pour moi, faites le pour les autres pères.

Que penser de cette justice qui balaie d'un revers de main, d'un coup de machine à écrire, toute une vie? que vont devenir ces enfants, qui entrent dans la vie en voyant leurs droits (entre autres celui de voir leur père autant que leur mère) bafoués par la justice, par ce service public qui a le pouvoir de rayer des vies

(l'actualité nous l'a bien montrée ces dernières années par de sordides faits divers qui ont donné lieu à des incarcérations abusives brisant ainsi définitivement des vies), par la République?

A l'heure où il est écrit "RESPECT" sur le cahier de correspondance des enfants, fourni par l'Education Nationale, par la République, à l'heure de l'égalité homme-femme, que la République tend à imposer par la loi (en sacrifiant par exemple des droits sociaux acquis, en supprimant l'interdiction du travail de nuit des femmes), à l'heure où des femmes politiques revendiquent paradoxalement à la fois leur appartenance à la principale force politique progressiste de France et leur attachement aux valeurs et traditions familiales, à l'heure où la République s'est doté depuis 2002 d'un formidable outils d'égalité homme-femme en droit des affaires familiales (je ne vous fait pas l'injure de vous rappeler la loi "Segolène Royal" sur la résidence alternée), à l'heure de l'ouverture d'esprit, de l'écoute des enfants, du bon sens, vous choisissez le conservatisme, la "tradition" professionnelle, je n'ose dire une certaine forme de solidarité, si ce n'est de "doltoïsme" archaïque et mal interprété, dans un élan qui pourrait passer, sinon pour le l'autisme professionnel (vous avez au moins su écouter ma disponibilité pour les mercredi), du moins pour un port d'oeillères, vous choisissez de fixer "*la résidence des enfants chez leur mère*"...

Alors bien sûr, il s'agit du jugement en "premier ressort" et il est possible de faire appel. La mère l'a déjà fait, dans le but de réduire le fameux « *droit de visites étendu* ». Tout le monde sait aussi qu'il possible de faire une nouvelle requête.

Mais, madame le juge, est ce là "*l'intérêt des enfants*"? Est ce réellement dans le bien de cette famille, qu'après tout rien n'empêche de vivre en résidence alternée, sauf le souhait inexplicable (ou plutôt explicable par une volonté égoïste de s'approprier les enfants, comme des bibelots, ou des objets d'une rancoeur contre leur père) de la mère, de se prévoir un avenir (d'au moins treize ans, au vu du nombre d'années qui séparent le petit dernier de nos enfants de sa majorité) fait de multiples procédures?

Alors, Madame le Juge, ma lettre se résume à une seule question:

Quand la République et ses Tribunaux prendront ils enfin en compte le besoin et le droit des enfants à avoir un père équivalent à leur mère?

Madame le Juge, je vous remercie d'avoir pris de votre précieux temps pour lire cette lettre, et vous prie, il n'est jamais trop tard, de vous joindre à moi, quelqu'en soit le moyen, dans mon combat pour la "Résidence alternée".

Un père qui veut le rester.

[cliquer ici pour voir la version PDF de ce document](#)

[cliquer ici pour voir la version HTML de ce document](#)

PAPAENCOLERE@FREE.FR